

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_31
id. 4911

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT 2019 À LA CONTRACTUALISATION N°2
ENTRE LA COMMUNE DE DURFORT LACAPELETTE
ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2016 et de l'avenant 2018 :

La commune de Durfort-Lacapelette bénéficie d'un second contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 23 mai 2016 modifié par avenant 2018 (commission permanente du 13 novembre 2018) pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 618 337,32 € HT et composé des opérations suivantes :

- aménagement d'une salle associative dans un local communal.....98 357,00 €
- aménagement de la cour de l'école maternelle et primaire.....42 803,00 €
- aménagement d'un plateau sportif.....25 300,00 €
- travaux d'accessibilité aux classes et au réfectoire.....56 972,00 €
- création d'un terrain de tennis.....25 900,00 €
- réfection de la toiture de l'ancienne mairie.....16 800,00 €
- réfection des murs des cimetières du village.....75 878,32 €
- réfection de la toiture de l'église Sainte-Hilaire.....36 750,00 €
- création d'un espace de propreté.....4 354,00 €
- réfection des monuments aux morts.....5 223,00 €
- avenant 2018 : réfection de la place autour de la salle polyvalente230 000,00 €

COÛT TOTAL HT : 618 337,32 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 139 709 €, soit un taux moyen de subvention de 22,59 %, a été allouée à la commune de Durfort-Lacapelette se répartissant comme suit :

- aménagement d'une salle associative dans un local communal.....17 704 €
- aménagement de la cour de l'école maternelle et primaire.....7 704 €
- aménagement d'un plateau sportif.....7 590 €

- travaux d'accessibilité aux classes et au réfectoire.....26 250 €
- création d'un terrain de tennis.....7 770 €
- réfection de la toiture de l'ancienne mairie.....3 024 €
- réfection des murs des cimetières du village.....13 658 €
- réfection de la toiture de l'église Sainte-Hilaire.....6 615 €
- création d'un espace de propreté.....783 €
- réfection des monuments aux morts.....2 611 €
- avenant 2018 : réfection de la place autour de la salle polyvalente 46 000 €

SUBVENTION GLOBALE : 139 709 €

À ce jour, ont été versés à la commune, le premier tiers de la subvention globale, de 31 237 €, le 05/09/2016 et le deuxième tiers d'un montant de 31 236 € le 26/06/2018. Il reste donc à payer 77 236 € au titre du troisième tiers sur présentation de l'ensemble des justificatifs de dépenses.

II – Demande d'avenant 2019 :

Par délibération du 15 avril 2019, la commune de Durfort-Lacapelette sollicite auprès du Département un nouvel avenant au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- aménagement d'une salle associative dans un local communal.....98 357,00 €
- aménagement de la cour de l'école maternelle et primaire.....42 803,00 €
- aménagement d'un plateau sportif.....25 300,00 €
- travaux d'accessibilité aux classes et au réfectoire.....56 972,00 €
- création d'un terrain de tennis.....25 900,00 €
- réfection de la toiture de l'ancienne mairie.....16 800,00 €
- réfection des murs des cimetières du village.....75 878,32 €
- réfection de la toiture de l'église Sainte-Hilaire.....36 750,00 €
- création d'un espace de propreté.....4 354,00 €
- réfection des monuments aux morts.....5 223,00 €
- avenant 2018 : réfection de la place autour de la salle polyvalente230 000,00 €

Nouvelle opération :

- travaux de gros œuvre et de charpente à l'église Saint Hilaire123 061,00 €

COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT : 741 398,32 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Durfort-Lacapelette, une subvention globale de 161 859 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- aménagement d'une salle associative dans un local communal.....17 704 €
- aménagement de la cour de l'école maternelle et primaire.....7 704 €
- aménagement d'un plateau sportif.....7 590 €
- travaux d'accessibilité aux classes et au réfectoire.....26 250 €
- création d'un terrain de tennis.....7 770 €
- réfection de la toiture de l'ancienne mairie.....3 024 €
- réfection des murs des cimetières du village.....13 658 €
- réfection de la toiture de l'église Sainte-Hilaire.....6 615 €
- création d'un espace de propreté.....783 €
- réfection des monuments aux morts.....2 611 €
- avenant 2018 : réfection de la place autour de la salle polyvalente46 000 €

Nouvelles opérations :

- travaux de gros œuvre et de charpente à l'église Saint Hilaire22 150 €

SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 161 859 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 21,83 %.

Compte tenu que le 1er et le 2ème tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Durfort-Lacapelette pour un montant total de 62 473 €, il restera à verser, dans le cadre des avenants 2018 et 2019 au contrat n°2, un 3ème tiers et solde d'un montant de 99 386 € sur justificatifs de dépenses, après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2016 : 93 709 €
- exercice 2018 : 46 000 €
- exercice 2019 : 22 150 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018,

Vu la délibération de la commission permanente du 23 mai 2016 relative à la contractualisation n° 2 avec la commune de Durfort-Lacapelette,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2019 au contrat d'équipement n°2 conclu avec la commune de Durfort-Lacapelette en 2016 ;
- Accorde à cet effet à la commune de Durfort-Lacapelette, l'attribution d'une subvention départementale complémentaire de 22 150 € portant ainsi l'aide globale du Département à 161 859 € (ajout d'une nouvelle opération) selon le détail figurant en annexe ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204 142, sous-fonction 74, 21 et 32 comme suit :

opérations	article	Sous fonction	montant AP 2016	montant AP 2018	montant AP 2019
N° 1 à 5 - BCTR	204 142	74	41 001 €		22 150 €
N° 6 à 7 - VIAM	204 142	74	8 487 €		
N° 8 - MONU	204 142	74	2 611 €		
N° 9 à 10 - OPAA	204 142	74		46 000 €	
N° 11 à 13 - BSRB	204 142	21	26 250 €		
N° 14 à 15 - ESPC	204 142	32	15 360 €		
TOTAL			93 709 €	46 000 €	22 150 €

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC